

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 17 (1872)  
**Heft:** 24

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

— Nous recevons de Lausanne la communication suivante :

“ Auriez-vous l'obligeance de nous permettre de profiter de la publicité de votre honorable *Revue* pour attirer l'attention sur la manière irrégulière avec laquelle on procède, dans certains cas, à la repourvue des vacances aux places d'officiers d'infanterie.

Nous connaissons assez la sollicitude de notre administration supérieure, pour être certain qu'il suffit de signaler le fait pour provoquer de qui de droit les mesures propres à en empêcher le renouvellement, et cela dans l'intérêt de la bonne organisation de nos bataillons. »

**Genève.** — Une publication du Département militaire appelle à se faire inscrire sur les rôles du recrutement, avant le cinq janvier 1873, au bureau du Département militaire ou dans les mairies des communes respectives :

1<sup>o</sup> Les citoyens genevois nés dans l'année 1853, quel que soit leur domicile actuel;

2<sup>o</sup> Tout citoyen genevois né avant 1853 qui ne fait pas encore partie de la milice sans avoir été réformé;

3<sup>o</sup> Tout Suisse d'un autre Canton né ou demeurant à Genève, lors même qu'il serait déjà incorporé dans un autre canton, ou y aurait été réformé.

Ceux qui ne se conformeront pas au présent ordre seront traduits par devant le tribunal militaire et punis conformément aux dispositions du code pénal fédéral.

Les parents ou les tuteurs des hommes absents devront se présenter au Département militaire pour y donner les renseignements exigés.

VIENT DE PARAITRE  
chez

**TANERA**, éditeur à Paris; **GEORG**, éditeur à Genève et Bâle; **PACHE**, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger :

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

**GUERRE FRANCO - ALLEMANDE**

EN 1870-1871

PAR

**FERDINAND LECOMTE**,

colonel fédéral suisse.

TOME PREMIER

Un volume grand in-8<sup>o</sup>, avec 3 cartes.

Ce volume (l'ouvrage entier en aura trois) va jusqu'aux opérations devant Metz. Il contient entr'autres un exposé détaillé des organisations militaires française et prussienne, des renseignements nouveaux sur les batailles de Wissembourg, de Wörth et de Forbach, ainsi que des appréciations critiques impartiales sur la première période de la guerre.

Le colonel Lecomte croit devoir informer MM. les officiers du Canton qu'il est étranger aux démarches qui ont pu être faites ou qui seraient faites auprès d'eux pour le placement du susdit volume par voie de colportage.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.